ARTI
Autorité de Régulation
du Transport Intérieur

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

PERSONNES CONCERNÉES EXTERNES



Titre du document	Politique de protection des données personnelles : Personnes concernées externes
Support de communication	- Site internet institutionnel de l'ARTI - Portail ou plateforme numérique dédiée aux services du transport intérieur - Affichage dans les locaux accessibles au public (sièges, guichets, points d'accueil) - Annexe Conventions, contrats et protocoles conclus avec les acteurs du transport - Communiqués ou notes d'information institutionnelles - Réseaux sociaux et canaux de communication officiels de l'ARTI
Destinataires	• Usagers du transport intérieur • Représentants, dirigeants et employés des entreprises et opérateurs du transport intérieur • Partenaires institutionnels intervenant dans le secteur du transport • Prestataires, fournisseurs et sous-traitants de l'ARTI • Toute autre personne physique dont les données personnelles sont transmises à l'ARTI par les acteurs du transport intérieur
Version	V1
Date	24 AOUT 2020
Validation	M. Assamoua Désiré N'ZI, Directeur Général de l'ARTI

1. Préambule

Dans le cadre de l'exercice de ses missions légales de régulation, de contrôle, de suivi et d'organisation du transport intérieur, l'ARTI est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant des personnes physiques qui ne sont pas membres de son personnel.

La présente politique vise à informer ces personnes des principes applicables aux traitements de données mis en œuvre par l'ARTI, à garantir la transparence des pratiques et à assurer le respect des droits et libertés fondamentaux, conformément à la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.

Cette politique s'inscrit dans une architecture documentaire cohérente comprenant notamment la Politique de conservation des données, la Procédure d'archivage physique et électronique et la Politique de gestion des données sensibles de l'ARTI.

2.Objectif

La présente politique a pour objet de :

- définir les principes généraux applicables aux traitements de données personnelles concernant des personnes physiques externes à l'ARTI ;
- identifier les catégories de personnes concernées ;
- préciser les finalités et fondements juridiques des traitements mis en œuvre ;
- décrire les règles applicables en matière de destinataires, de conservation et de sécurité des données ;
- informer les personnes concernées de leurs droits et des modalités de leur exercice.

3.Champ d'application

La présente politique s'applique exclusivement aux traitements de données à caractère personnel concernant les personnes concernées externes, à savoir notamment :

- les usagers du transport intérieur ;
- les conducteurs, chauffeurs et exploitants de véhicules de transport ;
- les représentants, dirigeants et employés des entreprises et opérateurs du transport intérieur ;
- les partenaires institutionnels et techniques ;
- les prestataires, fournisseurs et sous-traitants de l'ARTI ;
- toute autre personne physique dont les données sont transmises à l'ARTI par les acteurs du transport intérieur.

Les traitements relatifs aux agents et au personnel interne de l'ARTI sont exclus du champ de la présente politique et font l'objet de documents distincts.

4. Principes généraux de protection des données

L'ARTI s'engage à traiter les données à caractère personnel dans le respect des principes suivants :



5. Finalités et bases légales des traitements

Les données à caractère personnel sont traitées par l'ARTI notamment pour les finalités suivantes :

la régulation et l'organisation du transport intérieur
le contrôle du respect de la réglementation applicable
le suivi des activités des acteurs du transport
la gestion des plaintes, réclamations, saisines et contentieux
la production d'analyses, d'études et de statistiques, sous forme anonymisée ou pseudonymisée lorsque cela est possible

Les traitements reposent principalement sur :

- **le respect d'obligations légales ou réglementaires ;**
- **l'exécution de missions d'intérêt public légalement confiées à l'ARTI.**

Le consentement n'est pas utilisé comme fondement principal des traitements mis en œuvre par l'ARTI.

6. Catégories de données traitées

Selon les finalités poursuivies, l'ARTI peut être amenée à traiter notamment :

- **des données d'identification (nom, prénom, qualité, fonction) ;**
- **des données de contact (adresse professionnelle, téléphone, courriel) ;**
- **des données professionnelles et économiques ;**
- **des données relatives aux activités de transport ;**
- **des données issues de contrôles, inspections ou procédures ;**
- **des données sensibles ou assimilées, uniquement dans les conditions strictes prévues par la Politique de gestion des données sensibles.**

7. Destinataires des données

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement :

- aux services internes habilités de l'ARTI ;
- aux autorités administratives ou judiciaires compétentes, lorsque la loi l'exige ;
- aux partenaires institutionnels, dans la limite de leurs attributions ;
- aux prestataires et sous-traitants de l'ARTI, dans le cadre de contrats encadrant strictement la protection des données.

Toute communication de données est limitée à ce qui est strictement nécessaire à la finalité poursuivie.

8. Conservation et archivage des données

Les données à caractère personnel sont conservées pour des durées strictement conformes à la Politique de conservation des données de l'ARTI.
Elles font l'objet :

- d'un archivage sécurisé, conformément à la Procédure d'archivage physique et électronique ;
- d'une destruction, anonymisation ou conservation définitive à l'issue des durées applicables ;
- d'un gel temporaire en cas de contentieux, de contrôle ou d'enquête en cours.

9. Sécurité des données

L'ARTI met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données, notamment :

- le contrôle des accès par habilitation ;
- la traçabilité des opérations ;
- la sécurisation des systèmes d'information ;
- la sensibilisation des acteurs intervenant sur les données ;
- des procédures de gestion des incidents de sécurité.

10. Droits des personnes concernées

Conformément à la loi n°2013-450, les personnes concernées disposent, dans les conditions et limites prévues par la loi, des droits suivants :

- **droit à l'information ;**
- **droit d'accès à leurs données ;**
- **droit de rectification des données inexactes ou incomplètes ;**
- **droit d'opposition pour motifs légitimes.**

L'exercice de certains droits peut être limité lorsque le traitement est fondé sur une obligation légale ou une mission d'intérêt public.

11. Exercice des droits et contact

Pour toute question relative à la protection des données personnelles ou pour l'exercice de leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données (DPO) de l'ARTI à l'adresse suivante : **serge.gnagne@arti.ci** ou par courrier adressé au siège de l'ARTI sis à à **Cocody, 2Plateaux Vallons, Rue J49.**

12. Rôle du DPO

Le Délégué à la protection des données :

- **informe et conseille l'ARTI et les personnes concernées ;**
- **veille au respect de la présente politique ;**
- **contrôle la conformité des traitements ;**
- **agit en toute indépendance et sans intervenir dans l'opérationnel.**

13. Mise à jour de la politique

La présente politique est révisée en cas d'évolution légale, réglementaire ou organisationnelle, et au minimum une fois par an. Elle est publiée et portée à la connaissance des personnes concernées par tout moyen approprié.

Le Directeur Général

Autorité de Régulation du Transport Intérieur ★ (ARTI) ★
Le Directeur Général

Assamoua Désiré N'ZI

ARTI

Autorité de Régulation
du Transport Intérieur